



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Partenaires Etat Hors PO

Agence régionale de santé

Décision - Décision ARS- LR/2013 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LE BOULOU.	1
--	---

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2013116-0002 - ARRETE PREFECTORAL ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D ASSISTER LES SALARIES LORS DE L ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT	3
Autre - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Dossier GARCIA Jérôme	8
Avis - avis relatif à l extension de l avenant n °157 du 21 janvier 2011 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 pour les exploitations agricoles des P.O.	10
Avis - avis relatif à l extension de l avenant salarial n °154 du 15 juillet 2010 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 pour les exploitations agricoles des P.O.	11
Avis - avis relatif à l extension de l avenant salarial n °155 du 21 janvier 2011 à la convention collective du 21 mai 1962 pour les exploitations agricoles des P.O.	12
Avis - avis relatif à l extension de l avenant salarial n °156 du 21 janvier 2011 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 pour les exploitations agricoles des P.O.	13
Avis - avis relatif à l extension de l avenant salarial n °158 du 10 janvier 2012 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 pour les exploitations agricoles des P.O.	14
Avis - avis relatif à l extension de l avenant salarial n °159 du 10 janvier 2012 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 pour les exploitations agricoles des P.O.	15
Avis - avis relatif à l extension de l avenant salarial n °160 du 10 janvier 2012 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 pour les exploitations agricoles des P.O.	16

DECISION ARS LR /2013-376

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LE BOULOU (Pyrénées-Orientales)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 19 décembre 2012 par Madame Martine CORNET-MARILL et Monsieur André JONCA, au nom de la SNC PHARMACIE JONCA - MARILL afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à LE BOULOU – 21 avenue Santraïlle, dans un nouveau local situé avenue Jean Moulin, parcelle AA85, dans la même commune ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 24 janvier 2013 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 22 février 2013 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales 07 février 2013 ;

VU l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine des Pyrénées-Orientales du 17 janvier 2013 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 05 février 2013 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

CONSIDERANT que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que l'emplacement envisagé est situé à environ 600 mètres du local d'origine et n'entraîne pas d'abandon de clientèle, mais s'éloigne de la seconde officine de la commune ;

CONSIDERANT que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde et d'urgence ; qu'il est conforme aux conditions d'installation d'une officine, qu'il permettra d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Martine CORNET-MARILL et Monsieur André JONCA,, enregistré le 19 décembre 2012, sous le n° 13-005 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Martine CORNET-MARILL et Monsieur André JONCA, au nom de la SNC PHARMACIE JONCA - MARILL, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à LE BOULOU – 21 avenue Santraille, dans un nouveau local situé avenue Jean Moulin, parcelle AA85, dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 66#000337.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et de la date de notification de la présente décision à l'auteur de la demande.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER le 18 avril 2013

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général



MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Perpignan, le 26 avril 2013

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Travail
SCT

Téléphone : 04.68.66.25.10
Télécopie : 04.68.67.28.82

ARRETE PREFECTORAL N°

ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT

**LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du Code du Travail ;

VU les avis recueillis auprès des organisations syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20012115-0001 du 24 avril 2012 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012004-0001 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2012247-0001 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ,

SUR proposition de Madame la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

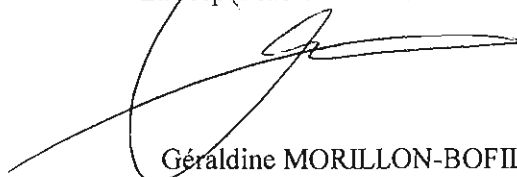
ARTICLE 2 :

Cet arrêté est tenu à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 20012115-0001 du 24 avril 2012 fixant la liste des conseillers du salarié est abrogé.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
La responsable de l'unité territoriale,



Géraldine MORILLON-BOFILL

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	ADRESSE	TELEPHONE	PROFESSION	MESSAGERIE
ARTERO Martin	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	2 rue des Oliviers 66680 CANOHES	07 50 07 43 08	Vendeur	martin.cfdt@hotmail.fr
BAUZON Jean-Louis	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	Rue des Cailles RN 49 66800 SAINTE LEOCADIE	04 68 04 25 77	Retraité	bauzon.cscfdt@orange.fr
DELPONT Conception	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	14 rue du Canigou 66600 SALSES LE CHÂTEAU	06 01 33 33 40	Aide à domicile	conception22@hotmail.fr
GARCIA Albert	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	128 avenue de Perpignan 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 86 25 83 72	Chauffeur de bus	garcialbert@orange.fr
KILBURG Gilles	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	6 rue Gustave Flaubert 66350 TOULOUGES	06 86 92 35 90	Employé du bâtiment	gilles66@live.fr
LACREU Pierre	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	40 rue des Albères 66690 SAINT ANDRE	06 09 84 71 89	Retraité	pierre.lacreu@wanadoo.fr
LAGLEYSE Michèle	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	25 avenue Pierre Jonquères d'Ortola 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	06 08 34 14 18	Assistante ressources humaines	michelle.lagleyse@orange.fr
LAKHDAR Nordine	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	4 placette Balbino Giner 66300 SAINT JEAN LASSEILLE	06 73 90 70 63	Agent EDF	lanoh@orange.fr
LIZANO Lucien	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	Mas Sabole RN9 66300 VILLEMOLAQUE	06 65 06 48 76	Contrôleur cinéma	lizanolucien@hotmail.fr
LLORCA Gisèle	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	5 rue des Vignes 66570 SAINT NAZAIRE	06 13 56 63 63	Agent d'entretien	qiqilamouette@hotmail.fr
MONDON Jean-Pierre	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	8, rue Henri Sayroux 66200 ALENYA	06 79 10 17 08	Agent technique INRA	mondon.jpleo@wanadoo.fr
MORIN Jacky	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	12 rue des Albères 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	06 89 31 44 39	Chauffeur	jacky.morin@neuf.fr
SIMON Sophie	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	17 rue des Fontenilles 66620 BROUILLA	06 84 49 75 42	Secrétaire	
TERRIER Patrick	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	13 chemin de Perpignan 66690 PALAU DEL VIDRE	04 68 22 37 04	Retraité	patrick-terrier@live.fr
TORRES Nathalie	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	12 rue des Platanes 66680 CANOHES	06 10 99 96 91	Aide soignante	nathaliatorres@hotmail.fr
VICENS Jean	CFDT	département sauf Les Fenouillèdes	12 carrer Liarg 66740 VILLELONGUE DELS MONTS	06 16 53 39 81	Retraité	jean.vicens@sfr.fr
BARENNE Françoise	CFE/CGC	Perpignan et environs	La Massanne 66300 TRESSERRE	04 68 50 80 16	Responsable départementale de la MACIF	fbarenne@macif.fr
BARRIERE Robert	CFE/CGC		8 rue du 14 juillet 66700 ARGELES SUR MER	06 42 24 19 67	Cadre Manpower	r_barriere@orange.fr
BLANC Estelle	CFE/CGC	Perpignan et Salanque, Agly	6 rue Joliot Curie 66380 PIA	06 71 61 22 30	complexe	estel-blanc2@orange.fr
DESCHAMPS Viviane	CFE/CGC	Pyrénées Orientales	40 rue de Roca Vella 66740 LAROQUE DES ALBERES	06 83 30 19 63	Demandeur d'emploi (Chef comptable)	viviane.deschamps@wanadoo.fr
DUCRET Dominique	CFE/CGC	Perpignan ville, villages alentours - Côte du BARCARES à COLLIoure	57 rue Pierre Lescot 66000 PERPIGNAN	06 81 25 46 59	Inspecteur en assurance	dominique.ducret@gan.fr
IHAMOUINE Catherine	CFE/CGC	100 kms autour de PERPIGNAN	10 rue Pierre Bonnard 66350 TOULOUGES	04 30 15 63 89	Professeur d'enseignement général	ihamouine.dje@aliceadsl.fr
ABDELOUHAB Leloucha	CFTC		3 avenue des Olympiades Résidence les Jardins du Roussillon Bât 1 Appt 1301 66240 SAINT ESTEVE	06 27 03 32 14 04 68 34 96 22	Hôtesse de caisse	louloucha.abdelouhab@gmail.com
GUTIERREZ Frédéric	CFTC		42 rue Van Gogh 66800 RIVESALTES	06 77 00 24 09 04 68 34 96 22	Conseiller en assurances	f.gut@neuf.fr
HORCAJO Manuel	CFTC		2 impasse Arago 66280 SALEILLES	06 84 17 40 62 04 68 34 96 22	Transporteur	horcajo.manuel@neuf.fr
TOP Richard	CFTC		2 rue de la Chapelle 66600 OPOUL PERILLOS	06 22 16 24 19 04 68 87 11 98	Inspecteur assurance	richard.top66@gmail.com
BONNET Christian	CGT	Perpignan nord	3 rue Claude Monet 66380 PIA	04 68 63 00 19	Retraité Charcutier	
BOUCHER Jean	CGT	Conflent	3 rue des Jardins 66320 VINCA	06 81 58 00 00	Retraité France Télécom	
CHABASSE Michel	CGT	Millas Thuir Ille	33 rue du 11 novembra 66270 LE SOLER	06 85 83 90 70	Retraité RATP	

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

CHABASSE Sonia Jeannette	CGT	Millas Thuir Ille	33 rue du 11 novembre 66270 LE SOLER	06 72 71 61 96	Sans emploi	
CHICHE Gilles	CGT	Vallespir	5 avenue Général de Gaulle 66160 LE BOULOU	06 78 22 88 76	employé industrie papeterie	
GENEIX Christian	CGT	Perpignan	5 rue Pierre Loti 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 85 56 22 89	Fonctionnaire Ministère Agriculture	
JUAREZ Ana	CGT	Perpignan	22 rue Petite la Réal 66000 PERPIGNAN	06 62 21 26 74	Formatrice	
LABOURASSE Maxence	CGT	Perpignan	42 rue du refuge 66240 SAINT ESTEVE	06 29 05 31 80	Intérimaire	
MARTINEZ Thierry	CGT	Côte radiéuse Perpignan	9, rue Pablo Picasso 66200 ALENYA	06 68 02 54 99	chauffeur routier	
MOLINIER Joël	CGT	Cerdagne Capcir	Impasse des Edelweiss 66210 SAINT PIERRE DES FORCATS	06 49 43 19 80	Agent SNCF	
MOUSSA Mohamed	CGT	Perpignan et H.C.R.	17 rambla de l'occitanie 66100 PERPIGNAN	06 84 07 98 72		
PAYAN Christophe	CGT	Perpignan Côte vermeille	5 rue de Reynes 66100 PERPIGNAN	06 10 15 58 07	Agent SNCF	
PUJOL Bernard	CGT	département	8 avenue du Canigou 66170 SAINT FELIU D'AVALL	06 28 39 07 95	Instituteur	
RODRIGUEZ Odette	CGT	Perpignan Prades	5 rue du Merlot 66500 LOS MASOS	06 75 01 36 93	Employée hyper marché	
VILLEGAS Bruna	CGT	Perpignan nord Salanque	11 rue Armand Barbès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 12 35 24 43	Employée de caisse	
CAMPANY Joseph	FNCR		Résidence Les Romarins 6 rue François Rabelais 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 24 26 45 06	Conducteur routier en retraite	jose.campmany@sfr.fr
CARRILLO Jean- Claude	FNCR		11ter rue des 4 Cantons 66300 FOURQUES	06 24 74 12 18	chef magasinier transports	
CAZENOBE Alain	FNCR		12 rue François Villon 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	06 17 06 45 35	Conducteur routier	
GARCIA Jean-Louis	FNCR		28 avenue du Grand Large 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 80 17 66 68	Conducteur voyageurs	
MALET Pierre	FNCR		3 rue Notre Dame de Juhègues 66440 TORREILLES	04 68 28 02 75 06 07 38 89 39	Chauffeur routier en retraite	pierre.malet66@orange.fr
RODRIGUEZ Stéphane	FNCR		17 boulevard Arago 66600 RIVESALTES	06 44 06 09 30	Conducteur voyageurs	rodriquezstephane4651@neuf.fr
THOUMIE Marielle	FNCR		14 rue de l'Industrie 66240 SAINT ESTEVE	06 28 28 89 30	Conducteur voyageurs	marielle.thoumie@orange.fr
BERENQUER Myriam	FO		7 rue Elonthère Mascart 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Inspecteur du recouvrement	
CAPDEVIELLE Jérôme	FO		UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Major pénitentiaire	icapdevielle.ud.forceouvriere66@gmail.com
DOUCHET Catherine	FO		rue de la Foun del Sabatè 66690 SOREDE	07 86 96 82 03	Sans Emploi	catherinedouchet@yahoo.fr
DUMOULIN Franck	FO		38 rue des Peupliers 66270 LE SOLER	06 70 72 19 86	Vendeur	franck.dumoulin@orange.fr
GRAU Christiane	FO	Cerdagne Capcir	2 allée du Rahur 66760 BOURG MAOAME	04 68 34 51 47	Educatrice jeunes enfants	aime.grau00@orange.fr
MATAS Jacques	FO		UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Technicien de laboratoire Préparateur en pharmacie	ud.forceouvriere66@gmail.com
MOLINIER Patrick	FO		58 rue de Banyoles - Villa 99 66000 PERPIGNAN	06 20 41 40 48	Magasinier	patmolinier66@gmail.fr
PASQUIET Patrick	FO		3 chemin des Balcons de la Prade 66660 CANOHES	06 75 91 54 27	responsable de clientèle certifié en gestion patrimoniales	patrick.a.pasquiet@axa.fr
PETITOT Bruno	FO	Côte Vermeille	Lolissement La Rode 42 66650 BANYULS SUR MER	06 29 80 59 22	Ouvrier des services logistiques	bruno.petitot@cegetel.net
PIRIOU Andrée	FO		78 rue Jean Baptiste Lull 66000 PERPIGNAN	06 49 98 61 59	Technicienne de distribution	andree.piriou@hotmail.fr
ROIG Anselme	FO		Résidence Les Lauriers Roses Appt 509 Bât N esc 2 chemin de la Poudrière 66000 PERPIGNAN	06 60 29 76 87	Conseiller référent Pôle Emploi	anselm.roig@gmail.com
TEXIDO Claude	FO		14 rue de l'Industrie 66240 SAINT ESTEVE	06 01 72 94 11	Chauffeur de bus receveur	claudetex27@hotmail.fr
VERGNON André	FO		Résidence les Maisons de la Crique n° 405 66420 LE BARCARES	06 25 50 57 97	Agent de nettoyage	andre.vergnon@hotmail.fr
ANGLARET Marc	Solidaires		22 avenue Gilbert Brutus 66000 PERPIGNAN	06 84 89 01 17	Enseignant	marc.anglaret@laoste.net
BENKEMOUN Michel	Solidaires		1 bis rue André Derain 66000 PERPIGNAN	06 84 89 01 17	Enseignant	m.benkemoun@laposte.net
BORNE Anne-Julie	Solidaires		Politg 66300 CAMELAS	06 84 89 01 17	Enseignant	anne-julie.borne@laposte.net
FLOUTIER Marie-Lise	Solidaires		8 rue François Coppée 66100 PERPIGNAN	04 68 67 04 30 06 35 24 52 01	Retraitée Sécurité Sociale	marielise.floutier@neuf.fr

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

HESNARD Annie	Solidaire		1 rue des Tamaris - Las Cobas 66000 PERPIGNAN	04 68 63 47 74 06 72 43 17 85	Fonctionnaire des impôts	annie.hesnard@gmail.com
MAURY Francis	Solidaire		23 rue Pablo Casals 66450 POLLESTRES	06 98 00 98 29	Enseignant	francis@wanadoo.fr
PEROY Emmanuel	Solidaire		Résidence Bellevue 66000 PERPIGNAN	06 70 61 83 97	Enseignant	emmanuel.peroy@dbmail.com
SOL Jean-Michel	Solidaire		11 boulevard du Roussillon 66000 PERPIGNAN	06 70 40 74 44	Employé de la Poste	
MARTIN Charles	SPELC	Albères Côte Vermeille	3 impasse de la Caille 66740 MONTESQUIEU DES ALBERES	06 86 89 07 25	Conseiller principal éducation	doncarlos@wanadoo.fr ou charliemartin66@hotmail.fr
BARTHES Françoise	UNSA		11 rue Pablo Picasso Les Portes du Canigou 66160 LE BOULOU	06 16 66 92 04	Fonctionnaire des Douanes Gastionnaire à la viticulture	francoise.barthes@douanes.gouv.fr fb44@wanadoo.fr
BINIER Caroline	UNSA		21 rue Etienne Louis Boullée 66000 PERPIGNAN	06 08 41 85 52	Déléguée médicale	caroline.binier@gmail.com
FREZIERES Anne-Marie	UNSA		1 avenue Pasteur 66500 PRADES	06 22 50 75 80	Retraitée	anne.frezieres@laposte.net
GROUSSET Pierre	UNSA		18 rue Emile Zola 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	06 09 75 83 38	Gardien de prison	pierre.floret@hotmail.fr
HELMRICH Ange	UNSA		UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	06 03 63 29 04	Fonctionnaire territorial	unsater66@orange.fr
NORMAND Philippe	UNSA		33 rue Saint Ferréol 66400 CERET	04 68 95 77 45	Fonctionnaire territorial	phil.normand@hotmail.fr
PICO Bernard	UNSA		5 rue des Ecoles 66240 SAINT ESTEVE	06 15 41 49 88	ATEE Agent des collèges	bpbernardpico@gmail.com
TEIXIDOR Dominique	UNSA		UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	06 11 16 52 98	Fonctionnaire territorial	secretariat-ud66@unsa.org teixidor.dominique@neuf.fr
VERNIS Eric	UNSA		3 rue des Dalhias 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 37 55 03 88	Employé Veolia aéroport PERPIGNAN	evernis@gmail.com

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Services à la personne

Téléphone : 04.68.66.25.94
Télécopie : 04.68.67.28.82
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le

N° SAP/ 790758890

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la légion d'honneur, et par délégation la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

le 19 avril 2013, par Monsieur GARCIA Jérôme, en sa qualité d'auto-entrepreneur et responsable de l'organisme CAPCIRSERVICE,

dont le siège social est situé – Lou Carretal – 66210 La Llagonne

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 790758890, avec une date d'effet au 19 avril 2013 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *travaux de petit bricolage dits «hommes toutes mains»,*
- *maintenance, entretien et vigilance temporaires de la résidence principale et secondaire.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 avril 2013

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Subdélégation du Direccte Languedoc-Roussillon,

La responsable de l'unité territoriale,


Geraldine MORILLON-BOFILL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales

Service SRCT

Dossier suivi par : Christiane Bories

☎ : 04.68.66.25.09

☎ : 04.68.67.28.82

✉ : christiane.bories@direccte.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT SALARIAL N° 157 DU 21 JANVIER 2011 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS
AGRICOLLES DES PYRENEES-ORIENTALES (IDCC n°9661)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

Et d'autre part :

- la confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- la confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé à la Direccte Languedoc-Roussillon, Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales, 76, bd Aristide Briand - BP 10056, 66050 PERPIGNAN CEDEX, où il peut être consulté.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : Madame la responsable de l'unité territoriale, 76, Bd Aristide Briand 66050 PERPIGNAN CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales

Service SRCT

Dossier suivi par : **Christiane Bories**

☎ : 04.68.66.25.09

☎ : 04.68.67.28.82

✉ : christiane.bories@direccte.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT SALARIAL N° 154 DU 15 JUILLET 2010 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS
AGRICOLLES DES PYRENEES-ORIENTALES (IDCC n°9661)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

Et d'autre part :

- la confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- la confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé à la Direccte Languedoc-Roussillon, Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales, 76, bd Aristide Briand - BP 10056, 66050 PERPIGNAN CEDEX, où il peut être consulté.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : Madame la responsable de l'unité territoriale, 76, Bd Aristide Briand 66050 PERPIGNAN CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales

Service SRCT

Dossier suivi par : **Christiane Bories**

☎ : 04.68.66.25.09

☎ : 04.68.67.28.82

✉ : christiane.bories@direccte.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT SALARIAL N° 155 DU 21 JANVIER 2011 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS
AGRICOLES DES PYRENEES-ORIENTALES (IDCC n°9661)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

Et d'autre part :

- la confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé à la Direccte Languedoc-Roussillon, Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales, 76, bd Aristide Briand - BP 10056, 66050 PERPIGNAN CEDEX, où il peut être consulté.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : Madame la responsable de l'unité territoriale, 76, Bd Aristide Briand 66050 PERPIGNAN CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales
Service SRCT

Dossier suivi par : **Christiane Bories**

☎ : 04.68.66.25.09

☎ : 04.68.67.28.82

✉ : christiane.bories@direccte.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT SALARIAL N° 156 DU 21 JANVIER 2011 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS
AGRICOLLES DES PYRENEES-ORIENTALES (IDCC n°9661)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

Et d'autre part :

- la confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- la confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé à la Direccte Languedoc-Roussillon, Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales, 76, bd Aristide Briand - BP 10056, 66050 PERPIGNAN CEDEX, où il peut être consulté.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : Madame la responsable de l'unité territoriale, 76, Bd Aristide Briand 66050 PERPIGNAN CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales

Service SRCT

Dossier suivi par : Christiane Bories

☎ : 04.68.66.25.09

☎ : 04.68.67.28.82

✉ : ehristiane.bories@dirccete.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT SALARIAL N° 158 DU 10 JANVIER 2012 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS
AGRICOLES DES PYRENEES-ORIENTALES (IDCC n°9661)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

Et d'autre part :

- la confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé à la Direccte Languedoc-Roussillon, Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales, 76, bd Aristide Briand - BP 10056, 66050 PERPIGNAN CEDEX, où il peut être consulté.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : Madame la responsable de l'unité territoriale, 76, Bd Aristide Briand 66050 PERPIGNAN CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales
Service SRCT

Dossier suivi par : **Christiane Bories**
☎ : 04.68.66.25.09
☎ : 04.68.67.28.82
✉ : christiane.bories@direccte.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT SALARIAL N° 159 DU 10 JANVIER 2012 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS
AGRICOLLES DES PYRENEES-ORIENTALES (IDCC n°9661)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

Et d'autre part :

- la confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé à la Direccte Languedoc-Roussillon, Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales, 76, bd Aristide Briand - BP 10056, 66050 PERPIGNAN CEDEX, où il peut être consulté.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : Madame la responsable de l'unité territoriale, 76, Bd Aristide Briand 66050 PERPIGNAN CEDEX.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales

Service SRCT

Dossier suivi par : Christiane Bories

☎ : 04.68.66.25.09

☎ : 04.68.67.28.82

✉ : christiane.bories@directe.gouv.fr

Perpignan, le 23 avril 2013

AVIS

RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT SALARIAL N° 160 DU 10 JANVIER 2012 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS
AGRICOLLES DES PYRENEES-ORIENTALES (IDCC n°9661)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales envisage de prendre, en application des articles L.2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à la dite convention ci-après indiqué.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

Et d'autre part :

- la confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé à la Direccte Languedoc-Roussillon, Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales, 76, bd Aristide Briand - BP 10056, 66050 PERPIGNAN CEDEX, où il peut être consulté.

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : Madame la responsable de l'unité territoriale, 76, Bd Aristide Briand 66050 PERPIGNAN CEDEX.